

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 282

présenté par

M. Viala, M. Abad, Mme Duby-Muller, M. Fromion, M. Leboeuf, Mme Louwagie, M. Philippe Armand Martin, M. Morel-A-L'Huissier, Mme Rohfritsch, M. Vitel, Mme Zimmermann et
M. Lazaro

ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa pose de grandes difficultés pour la mise en oeuvre car ces négociations doivent se faire au sein de l'entreprise.

Outre le fait que dans le contexte de rigueur budgétaire qu'impose aujourd'hui l'État aux collectivités locales, notamment par le biais de ses baisses drastiques de dotations, ces dispositions engendrent des frais que nombre de collectivités ne sont absolument pas en mesure d'assumer, de telles dispositions, compte tenu de la variété du paysage syndical local, risquent d'entraîner de facto des ruptures d'équité qu'aucun responsable de collectivité ne souhaite. Les entreprises sont tout à fait à même de se passer des acteurs publics pour se procurer des locaux et pour décider de leur utilisation.